



## Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

### Article 1 - OBJET DU REGLEMENT

L'Accueil de Loisirs de Bernay offre une réponse éducative et pédagogique en cohérence avec les besoins des familles et le projet éducatif de territoire.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de la Ville de Bernay s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur fixée par le Ministère de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement régit les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil de la structure.

### Article 2 - LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'ensemble des enfants est accueilli au sein de l'accueil de loisirs qui se situe :

7 rue Albert Schweitzer  
27300 BERNAY  
Tél : 02.32.46.64.20

#### **2.1. Le public accueilli**

Tout enfant inscrit à l'Accueil de Loisirs devra être âgé :

- au minimum de 3 ans avant le premier jour de la session.
- au maximum de 13 ans moins 1 jour

Une dérogation peut être accordée aux enfants âgés de 2.5 ans le jour de la session. Celle-ci est soumise à l'autorisation réglementaire mise à jour et la maturité nécessaire de l'enfant permettant un accueil adapté. Une rencontre avec l'équipe de direction est alors nécessaire.

De même, une dérogation peut être envisagée pour les enfants âgés de 13 à 15 ans, porteur d'un handicap, sous réserve de validation de la direction du Pôle Enfance Jeunesse.

#### **2.2. Les temps d'ouverture :**

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants et les jeunes durant les périodes suivantes :

- Mercredis durant les périodes scolaires
- Petites vacances scolaires : Hiver, Printemps, Automne, Décembre (en fonction du calendrier scolaire)
- Été : Juillet, Août

Pour des raisons d'organisation des activités et des commandes de repas, il est demandé de **veiller à respecter les horaires indiqués ci-dessous** :

- *Mercredi* :

✦ Journée entière :

- Accueil du matin : de 7h à 9h
- Accueil du soir : de 17h à 18h30

Les activités se déroulent de **9h à 17h**. **Au-delà de 9h, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.**

✦ Demi-journée :

- Départ et arrivée possible de 11h45 à 12h ou de 13h30 à 13h45

Les activités se déroulent de **14h à 17h**. **Au-delà de 14h, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.**

- *Vacances scolaires* :

- Accueil matin : 7h à 9h
- Accueil soir : 17h à 18h30

Les activités se déroulent de **9h à 17h**. **Au-delà de 9h, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.**

En dehors de ces périodes, il est possible de rencontrer l'équipe de direction sur rendez-vous.

### **2.3. Les modalités de fréquentation**

Les enfants pourront fréquenter l'Accueil de Loisirs comme suit :

- *Les mercredis* :

Soit la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas

- *Les congés scolaires (Hiver, Printemps, Automne, Décembre)*

Soit à la journée,

Soit à la journée ou à la demi-journée, uniquement pour les enfants des groupes de 3 à 5 ans.

Ceux-ci peuvent être inscrits en demi-journée, les matins ou les après-midis, avec ou sans repas.

- *Les congés d'été (Juillet et août)*

Soit à la semaine (4 jours minimum pour une semaine de 5 jours) pendant les **sessions d'été**.

Une inscription à la journée engage obligatoirement l'inscription au repas sauf pour les enfants dépendant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire.

### **Article 3 – LES MODALITES D’INSCRIPTION**

**Aucun enfant ne peut être accueilli à l’Accueil de Loisirs sans inscription préalable au Guichet Famille.**

La **première inscription** doit obligatoirement se faire **physiquement** au **Guichet Famille** et une rencontre avec l’équipe de direction de l’Accueil de Loisirs peut être envisagée.

Pour les enfants ayant déjà fréquenté l’Accueil de Loisirs et dont le dossier famille est complet, la réservation peut se faire par mail ou physiquement au Guichet Famille, ou via le Portail Famille.

La réservation doit être établie par la famille, au moins le jeudi de la semaine qui précède la présence de l’enfant. Il en est de même pour l’annulation d’une réservation.

Au-delà de la date limite, le Guichet Famille se réserve le droit de ne plus prendre de réservation et facturera à la famille les réservations non annulées.

A partir de trois réservations non honorées par la présence de l’enfant sans justificatif, le Guichet Famille se réserve le droit d’attribuer la place à un autre enfant.

### **Article 4 : L’AUTORISATION PARENTALE / DROIT A L’IMAGE :**

Concernant les activités de type visites extérieures, sorties vélos etc..., **il est obligatoire** de nous retourner une autorisation parentale dûment remplie. A défaut, l’enfant ne pourra pas participer à l’activité extérieure.

Une autorisation de droit à l’image figurera sur l’autorisation parentale annuelle.

### **Article 5 : Objets de valeurs et objets personnels :**

Les moyens de surveillance et de prévention ne peuvent exclure tout risque de vol. Chacun doit être vigilant. La responsabilité de la municipalité n'est pas engagée en cas de perte, de vol, ou de détérioration des objets personnels quelle que soit leur valeur. L'introduction d'objets de valeur est vivement déconseillée. Les téléphones portables, MP3, etc., sont strictement interdits au sein de l'établissement.

Par ailleurs, il est demandé que les enfants portent des vêtements adaptés aux activités proposées. Pour les enfants les plus jeunes, une tenue de rechange est fortement conseillée.

De manière générale, il est conseillé aux familles de fournir un sac à dos au nom de l’enfant contenant une casquette, une gourde, une crème solaire et un change si besoin.

### **Article 5 – LE TRANSPORT :**

Les familles peuvent bénéficier du transport urbain municipal BMOB qui est gratuit. Afin de faciliter l’organisation des familles, un animateur est présent dans le bus pour prendre en charge les enfants. Celle-ci se fera dans la limite de la capacité d’accueil du bus.

Sur les vacances d’été, un service de car, organisé par la collectivité, est mis gratuitement à la disposition des enfants fréquentant l’accueil de loisirs. Le circuit comprend 4 arrêts : Le Mascrier, JF Kennedy, Théâtre Le Piaf et l’Accueil de Loisirs. Ce service est facultatif. La famille devra préalablement inscrire son enfant au Guichet Famille en indiquant l’arrêt souhaité.

Les horaires seront communiqués à titre indicatif et peuvent éventuellement varier en fonction de la circulation en ville.

Quelques soit le mode de transport en commun utilisé, aucun enfant ne sera autorisé à partir seul d'un arrêt, il sera reconduit à l'accueil de loisirs en attendant sa prise en charge par la famille.

De même, si à la descente du car l'enfant n'est pas pris en charge par la personne habilitée, il sera systématiquement reconduit à l'Accueil de Loisirs.

Pour la sécurité des enfants et afin de ne pas perturber l'organisation du transport, il est demandé d'être impérativement présent et à l'heure, aux arrêts de car le matin et le soir.

Seuls les enfants d'au moins 10 ans, dont les responsables auront signé une autorisation, transmise au Guichet Famille lors de l'inscription, pourront partir seuls du bus.

## **Article 6 – SANTE ET PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE**

### **6.1. Situation particulière**

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie au sein de la vie collective, tout régime alimentaire pour raisons médicales, **devront être obligatoirement signalés par les parents aux moments de l'inscription au Guichet Famille et devront être formalisés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

### **6.2. La prise de médicament**

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les traitements chroniques devront être pris, de préférence, en dehors de l'accueil de loisirs.

En cas de nécessité, la famille doit fournir l'ordonnance de prescription médicale qui doit être lisible pour le personnel, ainsi qu'une autorisation parentale d'administration. Les médicaments doivent être remis à la direction dès l'arrivée de l'enfant. Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à détenir de médicaments.

L'enfant doit être suffisamment autonome pour s'administrer son médicament.

## **Article 7 – MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS**

### **7.1 Principe**

L'accès à l'accueil de loisirs est interdit à toute personne étrangère au service durant les heures d'activité.

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.

Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

### **7.2. Les modalités**

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- Convocation de l'enfant et de la famille par la Direction de l'Accueil de Loisirs

- Courrier de rappel au règlement envoyé à la famille

Puis en cas de récidive :

- Avertissement envoyé à la famille
- Convocation par le Maire ou son représentant
- Exclusion temporaire (minimum une semaine)
- Exclusion définitive

Ces dispositions n'empêchent en aucun cas d'organiser au préalable, au sein de la structure, toutes mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

### **Article 8 – EXECUTION DU REGLEMENT**

L'ensemble des participants et intervenants est visé par ce règlement intérieur.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout nouveau participant lors de l'inscription.

Il est affiché dans le hall d'entrée de l'Accueil de Loisirs, en libre distribution au guichet famille, sur le portail, sur le site de la ville de Bernay ou sur demande écrite adressée au Guichet famille.

Le règlement intérieur est réputé validé et accepté par les parents dès lors que la famille ou le référent parental remet le dossier famille au service. En aucun cas, il ne pourra être contesté sous prétexte d'une non transmission par l'administration. Il appartient à la famille de le demander et/ou d'en prendre connaissance au moment de l'inscription.

Toute modification ultérieure, adjonction au présent règlement sera soumise au Conseil Municipal.

A Bernay, le 25 juin 2019

Le Maire.  
Jean-Hugues BONAMY

